

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS**Séance du 14 septembre 2026**

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

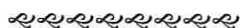
Date de la convocation
08 septembre 2026**Date de publication**
21/09/2026**DELIBERATION**
N° 78 -2026**OBJET : PROJET DE CENTRALE**
PHOTOVOLTAÏQUE
Lieu-dit « Lafabrie »**Avis du conseil municipal**

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Laurent FLORENTIN, Catherine MOULIN, Patricia POTHIER,
Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à M. Christian PECOURNEAU, Mme Patricia POTHIER donne pouvoir à M. Michel CORRADINI

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI



M. le Maire informe de conseil municipal de l'enquête publique qui se déroule sur la commune de Prayssas, Frégimont et Saint-Salvy, portant sur trois permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lafabrie », du 26 aout 2026 à 9h au lundi 28 septembre 2026 à 12h.

Il précise les modalités d'organisation de l'enquête, qui ont été publiées par voie d'affichage et numérique, et indique qu'un dossier d'enquête publique est disponible dans les 3 communes, et qu'un commissaire enquêteur assurera 5 permanences à la salle de lecture de la médiathèque.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a été sollicité en 2024 par les services de l'Etat pour rendre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol développé par la société NEOEN sur les communes de Prayssas, Frégimont et Saint-Salvy. Il donne lecture de la délibération n°62-2024 du 18 novembre 2024 qui émet un avis défavorable à ce projet.

M. Le Maire rappelle également que la commune a délibéré en octobre 2024 sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il donne lecture de la délibération n°55-2024 du 07 octobre 2024.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre leur avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention

Considérant la délibération du 07 octobre 2024, sur la définition des zones d'accélération énergies renouvelables

Considérant la délibération du 18 novembre 2024 émettant un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lafabrie »

Considérant le dossier concernant 3 permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prayssas, Frégimont et Saint-Salvy au lieu-dit « Lafabrie »

APPROUVE les arguments émis par le conseil municipal dans la délibération n°62-2024 du 18 novembre 2024

PRECISE qu'il n'est pas opposé aux énergies renouvelables, mais que les projets doivent respecter la sobriété foncière, le respect des espaces et les activités agricoles.

EMET DES REMARQUES SUR LA PERTINENCE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE de « Lafabrie » :

➤ Rentabilité de l'installation : La surface agricole totale consommée pour ce projet est de 26ha22 pour une surface de panneaux de 6ha27. Le ratio d'occupation du terrain est donc de 23% et donc peu élevé au vu des ratios prévus par la loi (40% maximum) sur la rentabilité économique de tels projets. Le Conseil s'interroge sur l'équilibre financier du projet.

➤ Aspect paysager : Les implantations paysagères proposées pour « intégrer » le site dans l'environnement laissent perplexe. Des plantations de haies sont prévues. Les conditions climatiques de l'année 2026 qui devraient devenir la norme dans les années futures laissent craindre pour l'avenir de ces plantations. Seront-elles correctement entretenues pour espérer un développement normal qui atteindra bien l'objectif de « cacher » l'installation photovoltaïque ? Qui entretiendra ses plants ? Il serait logique de définir un cahier des charges pour l'implantation, l'entretien de ces aménagements paysagers.

➤ Raccordement au poste source : Il est prévu de raccorder les installations à Bruch, commune située à 15 km. Aucun chiffrage du cout, ni d'information sur l'impact paysager et environnemental n'est indiqué.

On peut s'en étonner quand il faut franchir plusieurs obstacles d'infrastructures majeurs : La Garonne, le canal latéral, la voie ferrée et l'autoroute.

➤ Pérennité du projet agricole : Le modèle d'élevage associé à ce site étonne par son organisation spatiale : 3 sites d'élevage différents du siège de l'exploitation, sans présence de l'éleveur sur place.

De plus la hauteur prévue des panneaux ne permet pas l'élevage de gros animaux type bovins. Si l'élevage ovin ne se pérennise pas qu'advientra-t-il de ces espaces ? Seront-ils uniquement dédiés à la production d'énergie ?

CONFIRME l'avis défavorable à ce projet photovoltaïque sur le site de "Lafabrie"

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance

Michel CORRADINI